

Mardi 12 janvier 2021

Compte Epargne Temps

## Réclamé depuis des années par la CFE-CGC, il a été mis en place en 2017.

Beaucoup de groupes français et de filiales françaises de groupes étrangers, ont négocié la création de **Comptes Epargne-Temps individuels (CET)**. C'est particulièrement dans des moments comme ceux que nous connaissons que ces CET sont utiles.

Vous avez été nombreux, en télétravail, à effectuer plus d'heures chaque jour que lorsque vous alliez au bureau. Vous avez été nombreux, en télétravail, à vous dépasser et à vous dire que les autres comptent sur vous pour que rien ne vienne gripper la mécanique. Vous n'avez pas pu prendre tous les jours de vacance auxquels vous avez droit, et comme la possibilité vous était offerte, vous les avez placés dans votre CET.

**La CFE-CGC revendique, aujourd'hui, pour vous, le droit de les utiliser sans restriction et sur les trois années qui viennent.**

**La CFE-CGC demande à la Direction la révision de l'article 5-5 de l'accord du 6 juin 2017 sur le compte épargne temps pour tenir compte des circonstances exceptionnelles liées au double confinement.**

Les conditions de prise de jours de congés déposés sur le CET sont encore trop contraignantes : maximum 3 jours pris sans motif, avoir au préalable épuisé ses jours de congés hors CET etc. Nous demandons qu'elles soient assouplies afin que les salariés ne soient pas contraints de basculer leurs jours CET sur leur PERCO !

***La CFE-CGC est à vos côtés et vous défend***

***Cadres, Agents de Maîtrise, Techniciens interrogez-nous.***

Contacts : Thierry Leroy – Muriel Bagieu - François Descamps – Frédéric Bouvier – Xavier Duriez  
[cfe-cgc-roquette@orange.fr](mailto:cfe-cgc-roquette@orange.fr)